

Monsieur le président, les documents qu'on a soumis à notre attention revêtent une importance considérable pour mon Gouvernement.

Nous avons été parmi les premiers à préconiser l'examen par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de la situation des entreprises multinationales et nous nous réjouissons que les Etats membres de l'Organisation en soient arrivés à une entente sur le texte des recommandations aux multinationales. Il est opportun que l'OCDE établisse, à l'intention de ces entreprises oeuvrant sur le territoire de ses Etats membres, les principes de base qu'elle veut les voir respecter. Nous comptons d'ailleurs que les discussions se poursuivent dans les organes compétents de l'OCDE afin d'établir sur quels fondements s'effectuera l'évolution et l'amélioration de ces lignes directrices. Il est à remarquer que l'adoption de ces dernières ne limite aucunement la prérogative des gouvernements de prescrire, dans le cadre de politiques nationales économiques et sociales, les conditions auxquelles devront se soumettre les entreprises multinationales oeuvrant dans leur juridiction.

Le Canada considère que l'accord sur les mesures destinées à stimuler ou ralentir les investissements internationaux directs favorisera une plus grande coopération internationale dans ce secteur capital d'une interdépendance planétaire croissante.

Face à la Déclaration et Décision s'appliquant au traitement national, le Gouvernement a dû tenir compte de la situation particulière du Canada au chapitre des investissements directs.

Notre pays a fait appel, plus que tout autre membre de l'OCDE, aux capitaux étrangers pour édifier son infrastructure industrielle. Jusqu'à 1974, très peu de restrictions, ou même de formalités administratives, s'appliquaient aux investissements étrangers. Aucune contrainte majeure, comme il en existe dans certains autres Etats membres, n'existait quant à la résidence. Pour ces raisons et parce que le Canada offrait des possibilités intéressantes pour les investisseurs, la propriété et la présence étrangères ont atteint des niveaux inégalés dans la plupart des autres pays membres de l'OCDE.

Si les investissements étrangers nous ont indéniablement apporté des avantages économiques, par contre l'ampleur de la propriété étrangère dans l'économie canadienne alimente un débat croissant à ce sujet au Canada.

C'est pourquoi les gouvernements canadiens ont pris des mesures législatives et établi des principes directeurs pour s'assurer que les sociétés sous propriété étrangère contribuent aux objectifs et aux priorités du Canada. Au nombre des mesures législatives en ce sens, la mieux connue est la loi sur l'Examen de l'Investissement étranger. On retrouve également des dispositions discriminant entre les entreprises canadiennes et celles sous contrôle étranger, tant au niveau fédéral que provincial, dans d'autres lois ainsi que dans la